



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 3 avril 2025
Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	13	13

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
M. Marc BIANCHINI a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
03/04/25_08	Fixation du prix de vente des repas au 1 ^{er} septembre 2025.

Représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

Représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Vu l'article 3 des statuts de l'UDSIS du 31 octobre 2024 fixant pour mission au syndicat la production des repas en liaison froide pour les collectivités membres ;

Vu la délibération n°28/06/24-06 fixant le prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2024 (tarif unique supporté par le Département) ;

Vu la délibération n°12/12/21-04 actualisant les prix de vente des repas en tenant compte des nouveaux tarifs de l'I.D.E.A. au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°17/03/25-01 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

Le Président,

Rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été convenu l'augmentation des prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2025 de 5% sur les tarifs appliqués aux scolaires (écoles primaires et collèges) et de 2% sur les autres tarifs afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et les augmentations des charges à caractère général liées à la production effectuée sur la cuisine centrale de Millas 2 pour la première année.

Rappelle que la tendance inflationniste sur 2025 est de + 2,3 % sur l'alimentation.

Propose les tarifs au 1^{er} septembre 2025 suivants :

Tarifs hors sites I.D.E.A.	01/01/2025	01/09/2025
Crèches 1 ^{er} âge	2,95 €	3,01 €
Crèches 2 ^{ème} âge	3,40 €	3,47 €
Option repas complet (1€ en sus)		
Goûters crèches 1 ^{er} âge	1,00 €	1,02 €
Goûters crèches 2 ^{ème} âge	1,40 €	1,43 €
Maternelles	4,10 €	4,32 €
Elémentaires	4,26 €	4,48 €
Collèges	4,46 €	4,68 €
Accueil de loisirs sans hébergement	4,67 €	4,76 €
Commensaux / adultes	7,00 €	7,14 €
Plat principal collèges/lycées	3,21 €	3,28 €
Lycées	4,67 €	4,76 €
Tarifs spécifiques sites I.D.E.A	01/01/2025	01/09/2025
Crèches 1 ^{er} âge	3,30 €	3,37 €
Crèches 2 ^{ème} âge	4,66 €	4,75 €
I.D.E.A. (hors M.N.A et crèches)	4,96 €	5,06 €
I.D.E.A. M.N.A.	8,77 €	8,95 €

Le montant de la participation du Département au tarif « collèges » sera défini ultérieurement, et avant le 1^{er} septembre 2025, lorsque le tarif unique sera voté par l'Assemblée Départementale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,



Marc BIANCHINI

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.